

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC

ARRETE DE STATIONNEMENT « DISTRIBUTION DE COMPOST »

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de Normandeze,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement sur une partie du parking de Normandèze est interdit le vendredi 29 mars 2024 afin d'effectuer la mise en place d'une Benne de Compost.

Article 2 :

La signalisation réglementaire est mise en place par les services technique de la commune.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

mis en ligne le 18 mars 2024

LOCMIQUELIC, le 11 mars 2024

Monsieur le maire,

Eric PATUREL

